



## PRÉFET DE LA DRÔME

Sous-Préfecture de Die

Affaire suivie par : Catherine Breyton  
Tél. : 04 75 22 47 36  
Fax : 04 75 22 21 20  
courriel : catherine.breyton@drome.gouv.fr

Die, le 7 mai 2018

ARRETE n° 18 - 04

portant convocation des électeurs de la commune de LUC EN DIOIS  
en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux (1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018)

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 258,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice Bouzillard, Sous-Préfet de Die,

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian Breyton, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 14 juin 2016,

Vu la lettre de démission de Madame Alexandra Balthazar, Conseillère municipale, reçue en mairie le 29 novembre 2016,

Vu la lettre de démission de Madame Mauricette Michel, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 10 mai 2017,

Vu la lettre de démission de Madame Eve Beaudoin, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 30 avril 2018,

Vu la lettre de démission de Madame Alix Du Mesnil, 1<sup>ère</sup> adjointe, en date du 23 avril 2018, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 4 mai 2018, de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de convoquer l'assemblée des électeurs de la commune de LUC EN DIOIS en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux, le Conseil Municipal ayant perdu le tiers de ses membres,

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs et électrices de la commune de LUC EN DIOIS sont convoqués le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 et éventuellement pour un second tour de scrutin, le dimanche 8 juillet 2018 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

**ARTICLE 2 :** Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de LUC EN DIOIS inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales arrêtées au 28 février 2018 , sans préjudice de l'application des dispositions des articles L 30 à L 35, L 40 et R 18 du code électoral.

.../...

Sous-Préfecture de Die – BP 83 – 26 150 DIE – Téléphone : 04.75.22.00.22 – Télécopie : 04.75.22.21.20

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

### **ARTICLE 3 :**

#### Premier tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la Sous-Préfecture de DIE

Place de la République

26 150 Die

du mardi 22 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

le vendredi 25 mai 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

du lundi 28 mai au mercredi 30 mai 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

le jeudi 31 mai 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Il est possible, et conseillé, de prendre rendez-vous en téléphonant au 04 75 22 00 22 ou 04 75 22 47 36.

#### Second tour de scrutin :

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où au premier tour le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Die seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

lundi 2 juillet 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

mardi 3 juillet 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

### **ARTICLE 4 :** Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection sera acquise au plus âgé.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 41 du Code Electoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures le matin et sera clos à 18 heures.

Le dépouillement sera fait immédiatement après la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Sous-Préfet de Die, et Monsieur le Maire de la commune de LUC EN DIOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LUC EN DIOIS quinze jours au moins avant le scrutin, soit au plus tard le 15 juin 2018.



Fait à DIE, le 7 mai 2018

Le Sous-Préfet de Die

Patrice BOUZILLARD

Sous-Préfecture de Die – BP 83 – 26 150 DIE – Téléphone : 04.75.22.00.22 – Télécopie : 04.75.22.21.20

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

et le vendredi de 8 h 00 à 11 h 30

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>



PRÉFET DE LA DRÔME

Die, le 7 mai 2018

Sous-Préfecture de Die

Affaire suivie par : Catherine Breyton  
Tél. : 04 75 22 47 36  
Fax : 04 75 22 21 20  
courriel : catherine.breyton@drome.gouv.fr

le Sous-Préfet de Die

à

Monsieur le Maire

Mairie

26 310 LUC EN DIOIS

**OBJET :** Organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2018.

J'ai l'honneur de vous notifier mon arrêté en date de ce jour portant convocation des électeurs de la commune de Luc en Diois en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal, celui-ci ayant perdu le tiers de ses membres.

**Je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté en mairie ainsi qu'aux emplacements prévus à cet effet dès réception de celui-ci.**

Par la présente, je vous transmets également quelques rappels sur l'organisation de cette élection.

● Ouverture et clôture du scrutin :

Le scrutin sera ouvert à 8H00 et clos à 18H00 le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 et en cas de 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 8 juillet 2018.

Constitution d'office des bureaux de vote :

Il vous appartient de constituer le bureau de vote nécessaire à la tenue du scrutin. Il s'agit d'une " fonction dévolue par la loi " au sens de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales.

.../...

- Agencement matériel des lieux de vote :

Chaque lieu de vote doit être aménagé conformément aux dispositions prévues par la circulaire NOR INT/A/1637796J du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 2017 portant sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Mes services se rapprocheront de vous afin de vous faire parvenir les documents et pièces électorales nécessaires (dont enveloppes si besoin).

Je vous précise que les bulletins de vote étant remis uniquement par les candidats ou leurs représentants au plus tard à midi, la veille du scrutin, **vous devez donc prévoir une permanence en mairie le samedi 30 juin 2018 et le cas échéant le samedi 7 juillet 2018 jusqu'à midi.**

Dans l'hypothèse où aucun candidat n'aurait fourni de bulletins de vote, vous pourrez mettre des bulletins vierges de format 148 x 210 millimètres à disposition des électeurs, afin qu'ils puissent établir leur propre bulletin. Si des bulletins de candidats sont remis le jour du scrutin et acceptés par le président du bureau de vote, ces bulletins vierges ne seront plus nécessaires et devront être retirés de la table de décharge.

- Listes d'émargement :

Il vous est rappelé que l'élection se fera sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire pour les élections municipales arrêtées au 28 février 2018 et qui ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 à L.40, R.17, R.17-2 et R.18 du code électoral.

Les listes d'émargement sont établies en copie, à partir des listes électorales dressées par bureau de vote selon les directives de la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales.

Je vous rappelle que ces listes doivent être jointes aux procès-verbaux à me transmettre (cf paragraphe suivant). Celles-ci vous seront retournées en cas de 2ème tour le mercredi 4 juillet 2018.

Décomptage du vote blanc lors des opérations de dépouillement :

Il est rappelé qu'en application de la loi 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs et les enveloppes vides sont désormais exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés, Ils ne doivent donc ni être pris en compte pour déterminer le total de bulletins et enveloppes annulés, ni parmi le nombre de suffrages exprimés.

- Etablissement et transmission des procès-verbaux des opérations électorales :

Dès la fin du dépouillement le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 8 juillet 2018 en cas de deuxième tour, vous établirez les procès verbaux et proclamerez les résultats.

Un exemplaire du procès-verbal accompagné notamment de la liste d'émargement et des bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote (contresignés par les membres du bureau et comportant l'indication pour chacun des causes d'annulation) et de l'ensemble des pièces prévues par la circulaire NOR INT/A/1637796J du 17 janvier 2017, devra m'être transmis par porteur **pour le lundi 2 juillet 2018 à 9H00 et le lundi 9 juillet 2018 à 9H00 en cas de 2ème tour à la sous-préfecture de Die.**

Le Sous-Préfet de Die



Patrice BOUZILLARD